



## saisie immobiliere tresor public

Par **louis75**, le **30/04/2023** à **11:01**

Bonjour,

J'ai reçu par courrier venant du sip l'information que mon appartement a été mis sous hypothèque pour une dette de 5900 euros. Il envisage une saisie immobilière si je ne règle pas ma dette. (valeur de mon appartement 230000 euros). Je suis veuf, et actuellement j'ai un SATD de 200 euros mensuel sur ma pension. Le Trésor public peut-il me saisir ma demeure pour une petite dette ?

Merci pour vos Réponses.

Par **goofyto8**, le **30/04/2023** à **11:29**

bonjour,

[quote]

Le Trésor public peut-il me saisir ma demeure pour une petite dette ?

[/quote]

non, s'il s'agit de votre résidence principale. (droit au logement opposable)

Par **louis75**, le **30/04/2023** à **12:12**

Merci mais Je suis retraité pas entrepreneur individuel !

Par **louis75**, le **30/04/2023** à **23:07**

Bonsoir,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite loi Macron – a instauré une insaisissabilité de plein droit de la résidence principale des entrepreneurs individuels.

l'hypothèque, qu'elle soit conventionnelle, légale ou judiciaire, ne bloque en aucun cas la vente du bien immobilier. En effet, l'hypothèque est une inscription administrative venant garantir une dette, elle ne dépossède pas le propriétaire, qui jouit toujours de tous ses droits et obligations sur le bien immobilier.

Article L121-2

Le juge de l'exécution a le pouvoir d'ordonner la mainlevée de toute mesure inutile ou abusive et de condamner le créancier à des dommages-intérêts en cas d'abus de saisie.

egalement :

Tout bien immobilier dont vous êtes propriétaire peut être saisi (maison, appartement...).

Le bien immobilier peut être habité ou non.

Sa valeur doit être proche du montant de la somme que vous devez.

27 avr. 2007 — Réforme de la procédure de saisie immobilière ... que la valeur du bien soit en commune mesure avec la dette fiscale ;

que la créance à recouvrer soit d'un certain montant ;

- que la valeur du bien soit en commune mesure avec la dette fiscale ;

- que l'inscription hypothécaire du comptable vienne en rang utile.

0,4 %, c'est le taux d'intérêt mensuel appliqué automatiquement par l'administration fiscale en cas de retard de paiement des impôts

Par **louis75**, le **01/05/2023** à **00:32**

J'ai juste répondu a votre compilation : un ramassis de copiés collés inutile et de mensonges. J'ai posé ici une question pour avoir une réponse simple sur un point de droit à la place j'ai eu droit à un jugement.

Bien à vous.

Par **goofyto8**, le **01/05/2023** à **11:56**

bonjour,

On ne peut pas vous expulser en confisquant votre logement où vous vivez et en le vendant

aux enchères pour régler la dette.

mais le fisc peut être payé en vendant aux enchères d'autres biens immobiliers (comme par exemple une résidence secondaire, une automobile )

Par **louis75**, le **01/05/2023** à **13:02**

Bonjour,

pouvez-vous me communiquer les références de l'article ou loi ? Merci

Je ne suis ni commerçant, ni entrepreneur individuel, ma maison n'est pas sous démembrement . Donc saisissable.